

Digne-les-Bains, le **21 FEV. 2023**

Pôle Eau
Affaire suivie par : Sonia Bennevaud
Tel : 04 92 30 20 92
Mél : sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
à
Coopérative Provence Forêt
Europarc Sainte Victoire Bât 1
Route de Valbrillant
13590 MEYREUIL

OBJET : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Franchissement de l'Asse de Moriez commune de BARREME, accord sur dossier de déclaration

REFER : 0100011696

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

**Franchissement de l'Asse de Moriez
commune de BARREME**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 janvier 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Je vous rappelle qu'il vous appartient de prévenir les services de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'OFB des Alpes-de-Haute-Provence, quinze jours avant le démarrage des travaux, pour fixer les modalités de préservation des milieux aquatiques, et si besoin fixer une date de réunion de démarrage du chantier. J'attire votre attention sur la présence potentielle de castors. Ainsi, en cas de présence de gîtes ou de barrage, une traversée de moindre impact devra être étudiée.

Je vous rappelle que, au titre des mesures de réduction des impacts, vous vous êtes engagé, dans le dossier, à une remise en état des berges après exploitation. Aussi, vous voudrez bien me transmettre, en fin d'exploitation, un compte rendu détaillé reprenant notamment les modalités mises en œuvre pour cette remise en état accompagné de photographies du site avant exploitation puis après exploitation et avant remise en état puis après remise en état. Une visite de contrôle de cette disposition pourra être prévue le cas échéant.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Barrême pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que l'analyse du plan de situation transmis avec votre dossier met en évidence 3 autres franchissements d'un même cours d'eau en l'occurrence le ravin des Gipyères. Aucune demande de franchissement temporaire ne m'a été adressée pour ce cours d'eau. Un dossier similaire à celui qui a été déposé pour l'Asse de Moriez doit donc m'être adressé et ce, avant toute mise en œuvre de l'opération (délai d'instruction inclus). Le ravin étant classé en réserve de pêche, il conviendra de proposer des dispositifs de franchissement permettant d'éviter toute modification du lit ou des berges et tout risque de pollution de ce cours d'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint,

Vincent MAYEN

Copie : OFB 04 M. Alem

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)